



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

1^{er} mai 2023

PREMIER PROJET

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-225
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89
AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA
ZONE 52 C**

Code du service de l'urbanisme: ARZ-2023-003

Ce premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-225 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par monsieur Eddy Métivier, maire, et suivant le dépôt du projet de l'avis de motion donné par le conseiller Nelson Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023.

Considérant qu'une demande a été transmise afin d'ajouter de nouveaux usages sous la zone 52 C;

Considérant que les usages projetés sont liés à la classe d'usage service professionnel et d'affaires;

Considérant que la zone 52 C est localisée en bordure de la rue Fournier à proximité de d'autres établissements commerciaux et de services;

Considérant que ces entreprises vont consolider leur place d'affaires au centre-ville;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023;

Pour ces motifs, le Conseil de la ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-89-225 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 comme suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage numéro VM-89 est à nouveau modifié comme suit :

- La grille des spécifications 2/10 est modifiée sous la zone 52 C comme suit :

a) vis-à-vis la rubrique intitulée « autre usage permis », la sous-classe d'usages « 511 » est inscrit autorisant ainsi cette sous-classe d'usages (511 – Intermédiaire financier) sous la zone 52 C;

b) vis-à-vis la rubrique intitulée « autre usage permis », la sous-classe d'usages « 512 » est inscrit autorisant ainsi cette

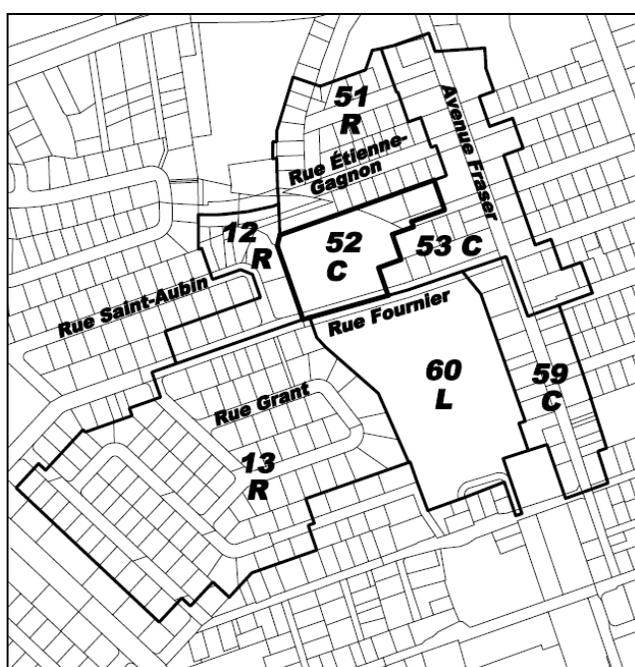
sous-classe d'usages (512 – Service immobilier et agence d'assurances) sous la zone 52 C;

c) vis-à-vis la rubrique intitulée « autre usage permis », la sous-classe d'usages « 513 » est inscrit autorisant ainsi cette sous-classe d'usages (513 – Service aux entreprises et aux particuliers) sous la zone 52 C;

d) Vis-à-vis la rubrique intitulée « autres usages permis », le chiffre « 4321 » est abrogé de façon à ne plus autoriser cet usage particulier sous la zone 52 C;

e) Vis-à-vis la rubrique intitulée « autres usages permis », le chiffre « 436 » est abrogé de façon à ne plus autoriser cette sous-classe d'usages sous la zone 52 C.

PLAN 1.1 - ZONE 52 C



ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro VM-89 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Le Maire,

Eddy Métivier